

Le 18 juillet 2017



OBJET : Demande d'accès datée du 6 juillet 2017 – Dossier AI-2017-05

Monsieur,

En réponse à votre requête du 6 juillet dernier, par laquelle vous avez fait une demande afin d'obtenir une copie de tous les documents (du premier au dernier) produits par notre organisme concernant :

1. Plan de gestion en ressources informationnelles (PGRI);

Réponse : Nous ne disposons pas de ce document. Notre organisme n'était pas assujéti au cadre de gestion des ressources informationnelles (CGRI).

2. Planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles (PTPARI);

Réponse : Le PTPARI a été transmis au Secrétariat du Conseil du trésor, tel que requis par la Politique-cadre sur la gouvernance des ressources informationnelles des organismes publics.

3. Programmation annuelle des ressources informationnelles (PARI);

Réponse : La PARI a été transmise au Secrétariat du Conseil du trésor, tel que requis par la Politique-cadre sur la gouvernance des ressources informationnelles des organismes publics.

4. Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI);

Réponse : Le BARRI a été transmis au Secrétariat du Conseil du trésor, tel que requis par la Politique-cadre sur la gouvernance des ressources informationnelles des organismes publics.

5. État de santé des projets (ESP) et/ou bilan des projets;

Réponse : L'état de santé des projets (ESP) a été transmis au Secrétariat du Conseil du trésor, tel que requis par la Politique-cadre sur la gouvernance des ressources informationnelles des organismes publics.

6. Étude d'opportunité afin d'évaluer les possibilités qu'offrent les logiciels libres pour tous les remplacements, acquisitions, renouvellements ou mises à niveau de logiciels;

Réponse : Aucune étude d'opportunité n'a été faite sur les logiciels libres. Toutefois, les appels d'offres publiés sont ouverts à tout type de solutions tels que les logiciels libres au même titre que les logiciels propriétaires ou les services infonuagiques.

La présente décision vous est transmise conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et peut faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article 135 de la loi, d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

En espérant le tout à votre plus proche convenance, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la directrice des ressources humaines,



Robert Lessard CRIA
Chef de service, relations de travail et gestion de politiques et programmes